

## ANNEXE 1 :



### Les sorties des internes (sauf BTS)

Les différentes possibilités de sortie ne sont pas prioritaires sur les activités encadrées de la MFR : visites, interventions, cours, services...

#### Pour les élèves âgés de moins de 18 ans :

Ces personnes en formation ont la possibilité de quitter la MFR, un soir par semaine (jour fixe défini en début d'année, le mercredi de préférence). **Le retour se fait exclusivement le lendemain matin. (Autorisation à compléter)**

#### Pour les élèves âgés de plus de 18 ans :

Ces personnes en formation doivent suivre les mêmes démarches que les élèves de moins de 18 ans. Ils peuvent néanmoins rentrer à la MFR le soir même avant 21h30 heures. **(Autorisation à compléter)**

#### Les départs exceptionnels :

Toute demande exceptionnelle doit être motivée par une autorisation écrite des parents via le carnet de liaison dès le lundi matin et la sortie est autorisée en accord avec le responsable de la classe.

Lors de la sortie autorisée, Le registre de départ est signé au secrétariat par :

Le parent, le responsable légal ou une personne désignée si la personne en formation est mineure, ou le mineur lui-même si le parent ou le responsable légal autorise par mail.

La personne en formation si elle est majeure.

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE

SIGNATURE  
DES PARENTS